



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2021-004

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2021

# Sommaire

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-05-005 - ARRETE ARS 2020-4293 AUGÉ renouvellement 10 20 (2 pages) Page 3

## DDT12

R76-2020-12-31-003 - Autorisation d'exploiter AMBROSI Cécile (1 page) Page 6

R76-2020-12-31-004 - Autorisation d'exploiter AUREJAC Jean-Philippe (1 page) Page 8

R76-2020-12-31-005 - Autorisation d'exploiter AYRAL Benjamin (1 page) Page 10

R76-2020-12-31-006 - Autorisation d'exploiter CHAUCHARD Antoine (2 pages) Page 12

R76-2020-12-31-007 - Autorisation d'exploiter CHAUCHARD Antoine374 (2 pages) Page 15

R76-2020-12-31-008 - Autorisation d'exploiter CHAUCHARD Charles (1 page) Page 18

R76-2020-12-31-009 - Autorisation d'exploiter EARL de la VALETTE (1 page) Page 20

R76-2020-12-31-010 - Autorisation d'exploiter EARL du CAUSSE de GRADELS (1 page) Page 22

R76-2020-12-31-011 - Autorisation d'exploiter EARL les OEUFs du PUECH (1 page) Page 24

R76-2020-12-31-012 - Autorisation d'exploiter FABRE Elisabeth (1 page) Page 26

R76-2020-12-31-021 - Autorisation d'exploiter GAEC del MAS de la COMBE (1 page) Page 28

R76-2020-12-31-022 - Autorisation d'exploiter GAEC des AUMIERES (1 page) Page 30

R76-2020-12-31-023 - Autorisation d'exploiter GAEC des PIVOINES 366 (1 page) Page 32

R76-2020-12-31-024 - Autorisation d'exploiter GAEC des PIVOINES 367 (1 page) Page 34

R76-2020-12-31-025 - Autorisation d'exploiter GAEC du BOURGUET (1 page) Page 36

R76-2020-12-31-013 - Autorisation d'exploiter GAEC du POULINET (1 page) Page 38

R76-2020-12-31-027 - Autorisation d'exploiter GAEC du ROUCAL 380 (2 pages) Page 40

R76-2020-12-31-020 - Autorisation d'exploiter GAEC VIDAL Magali et Thierry (1 page) Page 43

R76-2020-12-31-028 - Autorisation d'exploiter GARRABE Raphaël (1 page) Page 45

R76-2020-12-31-014 - Autorisation d'exploiter HUGOUNET Julien (1 page) Page 47

R76-2020-12-31-015 - Autorisation d'exploiter LACOMBE Emmanuel (1 page) Page 49

R76-2020-12-31-016 - Autorisation d'exploiter PONCET Christophe (1 page) Page 51

R76-2020-12-31-017 - Autorisation d'exploiter RAFFY Gisèle (1 page) Page 53

R76-2020-12-31-018 - Autorisation d'exploiter TRUFLEY Mickaël (1 page) Page 55

R76-2020-12-31-019 - Autorisation d'exploiter VERGNES Eric (1 page) Page 57

## DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-01-014 - Arrêté du 1er décembre 2020 portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées délivré à l'association « L'Axurit des Montagnes » (1 page) Page 59

## SGAR

R76-2020-12-31-029 - Lettre de mission correspondant déontologie Occitanie. (2 pages) Page 61

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-05-005

ARRETE ARS 2020-4293 AUGÉ renouvellement 10 20

**ARRETE ARS-OC 2020 – 4293**

**Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à JUVIGNAC (Hérault).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la demande de renouvellement de la demande initiale du 28 mai 2018, adressée le 28 septembre 2020 et enregistrée au 06 octobre 2020, par la SELARL JULIA AUGÉ représentée par Madame Julia AUGÉ, titulaire de la licence 34#000020 depuis le 22 mai 2018, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie Jean Jaurès » sise 1 place Jean Jaurès 34000 MONTPELLIER, dans un nouveau local situé Résidence Eden Flower, ZAC des Constellations 34990 JUVIGNAC ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional Occitanie du 26 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la Région Occitanie du 21 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 15 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** l'avis émis le 19 octobre 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Occitanie sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ; que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et au 2° de l'article L 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux Directeurs généraux des Agences régionales de santé territorialement compétentes d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans des locaux qui garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**CONSIDERANT** que le quartier d'origine de la « Pharmacie Jean Jaurès » à MONTPELLIER sise Place Jean Jaurès en Centre-Ville de la commune restera desservi notamment par la « Pharmacie

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Principale », et la « Pharmacie de l'Ecusson » situées respectivement, 26 Rue Foch, et 6 Rue St Guilhem, à 170 mètres et 130 mètres à pied environ de la « Pharmacie Jean Jaurès » ;

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune et du quartier d'origine ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 pour la première licence puis à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4500 habitants recensés dans la commune ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-4 III du code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population publié au journal officiel de la République Française ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de JUVIGNAC s'élève à 11 084 habitants, source INSEE, populations légales 2017 entrées en vigueur le 01 janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que deux officines sont actuellement ouvertes dans ladite commune :

- la Pharmacie DUBOIS-JAY route de Saint-Georges d'Orques,
- la PHARMACIE DEVERGNE route de Saint-Georges d'Orques ;

**CONSIDERANT** par conséquent que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une nouvelle officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement de demande de transfert d'officine adressée par Madame Julia AUGÉ au nom de la SELARL JULIA AUGÉ le 28 septembre 2020 et enregistrée au 06 octobre 2020, sous le n° 2020-34-0021, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la demande présentée par Madame Julia AUGÉ au nom de la SELARL JULIA AUGÉ, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie Jean Jaurès », sise au 1 place Jean Jaurès – 34000 MONTPELLIER dans un nouveau local situé Résidence Eden Flower, ZAC des Constellations – 34990 JUVIGNAC est rejetée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

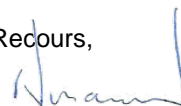
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

MONTPELLIER, le 31 décembre 2020

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

Pascal DURAND



**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

DDT12

R76-2020-12-31-003

Autorisation d'exploiter AMBROSI Cécile

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame AMBROSI Cécile**  
Pers  
12240 COLOMBIES

Rodez, le 31 août 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,6892 hectares situés sur la(les) commune(s) de COLOMBIES, précédemment libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 août 2020
- Numéro d'enregistrement : 12200389

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 décembre 2020.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2020-12-31-004

Autorisation d'exploiter AUREJAC Jean-Philippe



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur AUREJAC Jean-Philippe  
Miquels  
12240 RIEUPEYROUX

Rodez, le 7 septembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 83,2804 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTANET , PRADINAS & RIEUPEYROUX, précédemment exploités par votre EARL unipersonnelle.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200391**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 décembre 2020.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2020-12-31-005

Autorisation d'exploiter AYRAL Benjamin

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur AYRAL Benjamin  
La Rigaldie  
12500 SAINT COME D'OLT

Rodez, le 31 août 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,6895 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT COLME D'OLT, précédemment exploités par Madame AYRAL Chantal – La Rigaldie - SAINT COME D'OLT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200369**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-12-31-006

Autorisation d'exploiter CHAUCHARD Antoine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CHAUCHARD Antoine  
61, rue Raynal  
12000 RODEZ

Rodez, le 14 septembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ANNULE et REMPLACE le COURRIER du 31 août 2020**

Monsieur,

Je vous ai accusé réception, le 31 août 2020 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 27 ha 53 a 93 ca situés sur les communes de BOZOULS, CALMONT, ESPALION & LUC LA PRIMAUBE, précédemment exploités par Madame CHAUCHARD Marinette

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200373**

Par courriel en date du 10 septembre 2020, vous m'indiquez que vous renoncez au maintien de la parcelle YC n° 23 (partie) Les Caumettes sur une surface de 3 ha 01 a 18 ca sur la commune de LUC LA PRIMAUBE,

Par conséquent, je prends note du retrait de cette parcelle.

En conséquence, votre demande d'autorisation d'exploiter porte sur 24 ha 52 a 75 ca,

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

/,,,

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-12-31-007

Autorisation d'exploiter CHAUCHARD Antoine374

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CHAUCHARD Antoine  
61, rue Raynal  
12000 RODEZ

Rodez, le 31 août 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,3047 hectares situés sur la(les) commune(s) de LUC-LA-PRIMAUBE, précédemment exploités par Monsieur VERNHES Georges – Landouze – 12450 LUC LA PRIMAUBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 août 2020
- Numéro d'enregistrement : 12200374

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT





DDT12

R76-2020-12-31-008

Autorisation d'exploiter CHAUCHARD Charles

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CHAUCHARD Charles  
Mourals  
12450 LUC LA PRIMAUBE

Rodez, le 31 août 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,8118 hectares situés sur la(les) commune(s) de LUC-LA-PRIMAUBE, précédemment exploités par Madame CHAUCHARD Marinette, votre épouse.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 août 2020
- Numéro d'enregistrement : 122 00 364

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2020-12-31-009

Autorisation d'exploiter EARL de la VALETTE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

EARL de la VALETTE  
Mesdames DELMAS Claire & Marie  
Monsieur DELMAS Didier  
Monsieur RAULHAC Baptiste  
La Valette  
12600 THERONDELS

Rodez, le 31 août 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,7165 hectare situé sur la(les) commune(s) de THERONDELS, précédemment exploités par Monsieur PAILHOL Elie – Banès – 12600 THERONDELS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200383**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-12-31-010

Autorisation d'exploiter EARL du CAUSSE de GRADELS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

EARL du CAUSSE de GRADELS  
**Monsieur RAYNAL Laurent**  
Gradels  
12330 VALADY

Rodez, le 7 septembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 85,0126 hectare situé sur la(les) commune(s) de CALMONT, MARCILLAC-VALLON & VALADY, précédemment exploités par Madame Eliette RAYNAL – Gradels – 12330 VALADY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200387**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 décembre 2020.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-12-31-011

Autorisation d'exploiter EARL les OEUFS du PUECH



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**EARL LES OEUF DU PUECH  
Madame GAYRALD Hélène**  
Nespoulières  
12220 VALZERGUES

Rodez, le 31 août 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,1320 hectares situés sur la(les) commune(s) de VALZERGUES, précédemment exploités par le GAEC CAPRIJEUNES (BOUSQUET Jean-Claude – GAYRALD Aurélien – FOUCRAS Stéphan – TRANIER Guillaume) – La Peyrière – 12220 VALZERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200378**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-12-31-012

Autorisation d'exploiter FABRE Elisabeth



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame FABRE née FRANQUES Elisabeth**  
La Carrière  
12320 CONQUES EN ROUERGUE

Rodez, le 31 août 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,6345 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONQUES EN ROUERGUE, précédemment exploités par votre époux Monsieur FABRE Claude.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200382**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 décembre 2020.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-12-31-021

Autorisation d'exploiter GAEC del MAS de la COMBE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DELMAS de la COMBE  
Madame DURAND Carole  
Monsieur DELMAS Sylvain  
La Combe  
12170 REQUISTA

Rodez, le 3 septembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47,2146 hectares situés sur les communes de REQUISTA, précédemment exploités par Madame VIEU Eliette – La Combe – 12170 REQUISTA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 août 2020
- Numéro d'enregistrement : 12200384

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT12

R76-2020-12-31-022

Autorisation d'exploiter GAEC des AUMIERES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC des AUMIERES  
Madame MALAVAL Corinne  
Messieurs MALAVAL Félix & Philippe  
Monsieur NIBOULIES Bruno  
Monsieur VIALA Rémi  
Saint Georges de Levézac  
48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES

Rodez, le 4 septembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 3 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 93,7927 hectares situés sur les communes de SEVERAC D'AVEYRON, précédemment exploités par le GAEC de LACOMBE de BELLAS (VIALA Jean-Paul & Rémi) – Bellas – 12150 SEVERAC D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200385**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-12-31-023

Autorisation d'exploiter GAEC des PIVOINES 366



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC des PIVOINES  
Messieurs TAURINES Dimitri & Joël  
Le Mas Viala  
12430 ALRANCE

Rodez, le 31 août 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 92,4326 hectares situés sur la(les) commune(s) de ALRANCE, ARVIEU & SALLES-CURAN, précédemment exploités par l'EARL des PIVOINES (TAURINES Fanny & Joël) – MAS VIALA -12430 ALRANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 août 2020
- Numéro d'enregistrement : 12200366

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2020-12-31-024

Autorisation d'exploiter GAEC des PIVOINES 367

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC des PIVOINES  
Messieurs TAURINES Dimitri & Joël  
Le Mas Viala  
12430 ALRANCE

Rodez, le 31 août 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,9410 hectares situés sur la(les) commune(s) de ALRANCE & SALLES-CURAN, précédemment exploités par Madame TROUCHE Bernadette – Mas Viala -. 12430 ALRANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200367**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2020-12-31-025

Autorisation d'exploiter GAEC du BOURGUET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC du BOURGUET  
Madame NOURRY Camille  
Monsieur VABRE Lenaïc  
Le Bourguet  
12240 PRADINAS

Rodez, le **31 AOUT 2020**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 58,1482 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRADINAS, précédemment exploités par Monsieur VABRE François – Le Bourguet – 12240 PRADINAS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 août 2020
- Numéro d'enregistrement : 12200363

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 décembre 2020.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2020-12-31-013

Autorisation d'exploiter GAEC du POULINET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
ddt-apec@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC du POULINET  
Messieurs BEFFRE Jean-Louis & Jérémy  
Le Poulinet  
12240 VABRE TIZAC

Rodez, le 31 août 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 82,7037 hectares situés sur la(les) commune(s) de : LE BAS SEGALA, précédemment exploités par Monsieur BEFFRE Jean-Louis – Le Poulinet – 12240 VABRE-TIZAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200371**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2020-12-31-027

Autorisation d'exploiter GAEC du ROUCAL 380



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC du ROUCAL  
Madame CHRISTOPHE Marie  
Monsieur BOIRAL Dorian  
La Bazalgette  
48000 SAINT ETIENNE du VALDONEZ

Rodez, le **30 SEP. 2020**

**- ANNULE et REMPLACE L'ENVOI PRECEDENT en date du 25 AOUT 2020 -**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,405 hectares situés sur la(les) commune(s) de BARAQUEVILLE & BOUSSAC, précédemment exploités par Monsieur christophe Francis – Le Roucal – 12160 BOUSSAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200380**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>



DDT12

R76-2020-12-31-020

Autorisation d'exploiter GAEC VIDAL Magali et Thierry

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC VIDAL MAGALI ET THIERRY  
Madame VIDAL Magali  
Monsieur VIDAL Thierry  
Lunel  
12320 SAINT FELIX DE LUNEL

Rodez, le 31 août 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 120,8654 hectares situés sur les communes de CONQUES EN ROUERGUE, PRUINES, SAINT FELIX DE LUNEL & SENERGUES précédemment exploités par Monsieur VIDAL Thierry – Lunel – 12320 SAINT FELIX DE LUNEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 août 2020
- Numéro d'enregistrement : 12200381

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-12-31-028

Autorisation d'exploiter GARRABE Raphaël

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GARRABE Raphaël  
Les Angles  
12160 MOYRAZES

Rodez, le 31 août 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,4243 hectares situés sur la(les) commune(s) de MOYRAZES, précédemment exploités par Monsieur Bernard CALMELS – Les Pourquoiils – 12160 MOYRAZES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 août 2020
- Numéro d'enregistrement : 12200386

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-12-31-014

Autorisation d'exploiter HUGOUNET Julien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ane@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ane@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur HUGOUNET Julien  
L'Oratoire  
12270 SAINT ANDRE DE NAJAC

Rodez, le 31 août 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 65,4787 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT ANDRE DE NAJAC, précédemment exploités par Monsieur HUGOUNET Christian – L'Oratoire – 12270 SAINT ANDRE DE NAJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 août 2020
- Numéro d'enregistrement : 12200368

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2020-12-31-015

Autorisation d'exploiter LACOMBE Emmanuel



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LACOMBE Emmanuel  
4, rue des Alizés  
12510 DRUELLE

Rodez, le 31 août 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,2166 hectares situés sur la(les) commune(s) de RIEUPEYROUX, précédemment exploités par Madame LACOMBE Marie-Paule – Zone Artisanale – 12240 RIEUPEYROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200370**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-12-31-016

Autorisation d'exploiter PONCET Christophe

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PONCET Christophe  
Les Auzals  
12550 SAINT JUERY

Rodez, le 14 septembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 82,0915 hectares situés sur la(les) commune(s) de CALMELS et LE VIALA, SAINT JUERY, précédemment exploités par le GAEC ENNOUS (BOUSQUET Maryse & Francis) – Ennous – 12550 SAINT JUERY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200390**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-12-31-017

Autorisation d'exploiter RAFFY Gisèle

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :

[ddt-apc@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-apc@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame RAFFY Gisèle  
Monals  
12300 SAINT SANTIN

Rodez, le 31 août 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47,7554 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT SANTIN, précédemment exploités par Monsieur RAFFY Christian – Monals – 12300 SAINT SANTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200365**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2020-12-31-018

Autorisation d'exploiter TRUFLEY Mickaël

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur TRUFLEY Mickaël  
La Molière – Aurelle Verlac  
12130 SAINT GENIEZ D'OLT et d'AUBRAC

Rodez, le 14 septembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,9604 hectares situés sur la(les) commune(s) de POMAYROLS & SAINT GENIEZ D'OLT et d'AUBRAC, précédemment libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200392**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT12

R76-2020-12-31-019

Autorisation d'exploiter VERGNES Eric



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VERGNES Eric  
Bouyssous – Lespinassole  
12800 CRESPIN

Rodez, le 31 août 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,3405 hectares situés sur la(les) commune(s) de CRESPIN, précédemment exploités par Monsieur MAZARS Alain – Le Girondin – 81 190 PAMPELONNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12200375**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-01-014

Arrêté du 1er décembre 2020 portant agrément pour  
l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées  
délivré à l'association « L'Axurit des Montagnes »



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,  
des sports et de la Cohésion Sociale

**Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020**  
**Portant agrément pour l'organisation de séjours de «vacances adaptées organisées »**  
**Délivré à l'association « L'axurit des Montagnes »**

**Le Préfet de la Région Occitanie,**  
**Préfet de la Haute Garonne,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2019-12-31-006 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » transmise par l'association.

**ARRÊTE**

**Article 1er** L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à :

**L'association « L'axurit des Montagnes »**  
**9 bis avenue de Cerdagne**  
**66210 – LA CABANASSE**

**Article 2** L'agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article L.412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".

**Article 4** Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à **l'association « L'axurit des Montagnes »** .

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

  
Pascal Etienne

Toute correspondance sera adressée impersonnellement au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
3 avenue Charles FLAHAULT - 34094 Montpellier Cedex 5 - Tél : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80

SGAR

R76-2020-12-31-029

Lettre de mission correspondant déontologie Occitanie.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Toulouse, le 31 décembre 2020

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur Pascal SOLEIL  
Directeur de la coordination et des  
affaires générales au secrétariat  
général pour les affaires régionales

**Objet** : Nomination d'un correspondant déontologue et référent alerte pour la région Occitanie  
**Réf** : Circulaire INTA1904114C du ministère de l'Intérieur relative à l'organisation du réseau déontologique au sein du ministère de l'Intérieur.

L'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à la fonction de référent déontologue au sein du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer prévoit, en application du décret n°2017-519 du 10 avril 2017, l'organisation d'un réseau déontologique ministériel.

Le fonctionnement et les missions du dispositif déontologique ministériel sont précisés par la circulaire du 18 mars 2019, ci-jointe. Au niveau régional, pour les services relevant du secrétariat général, il repose sur un correspondant déontologue désigné par le préfet de région. Ce correspondant est le relais local du référent déontologue placé auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur, le préfet honoraire Michel Fuzeau.

Conformément à cette circulaire, je vous désigne correspondant déontologue et référent alerte pour la région Occitanie.

Vos missions seront :

- d'apporter aux agents tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques tels que le cumul d'activités, la création d'entreprise, le départ vers le secteur privé, les potentiels conflits d'intérêts, les obligations déclaratives, le secret et la discrétion professionnels, le devoir de réserve, la pratique des réseaux sociaux, mais aussi les sollicitations extérieures (colloques, enseignements, invitations). Vous ne pourrez toutefois pas être saisi de questions d'ordre statutaire ou liées à la gestion et la rémunération des agents.
- d'être saisi par tout agent exerçant ses fonctions au sein des services du ministère de

1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 45 34 45  
Site internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie)

l'Intérieur dans le périmètre ATE, en application du principe de subsidiarité, concernant une situation individuelle ou des faits susceptibles d'être qualifiés de conflits d'intérêts,

- de répondre aux questions que les agents se posent dans le cadre professionnel de l'exercice de leurs missions
- de faire de la prévention et de l'information auprès des services et des agents quant à l'interprétation des principes et devoirs déontologiques et risques juridiques encourus en cas de manquement,

Pour mener à bien votre mission, pour laquelle votre nomination sera publiée dans le recueil des actes administratifs, vous veillerez à faire preuve de diligence, d'impartialité, d'exemplarité, de professionnalisme et de disponibilité. Dans le cadre de vos échanges avec les agents, vous serez tenu au secret et à la discrétion professionnels. Ces échanges strictement personnels et confidentiels ne seront jamais communiqués aux autorités hiérarchiques (sauf accord express de l'intéressé).

Vous exercerez cette mission dans le strict respect des textes et procédures en la matière. En cas de difficulté, vous pourrez vous rapprocher du référent placé auprès du secrétaire général, ou de l'équipe au sein de la direction des ressources humaines, chargée de l'animation et de la coordination ministérielle en matière de déontologie (DRH/MGMRH/MIRH).

Le dispositif déontologique établi au ministère prévoit également pour les préfetures de région que la mission de correspondant déontologue intègre celle de référent alerte, susceptible de recueillir les informations des lanceurs d'alerte, tel que prévu dans la loi 2016-1691 du 9 novembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Dans le cadre des nouveaux contrôles déontologiques découlant du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, l'autorité hiérarchique est désormais amenée à effectuer seule le contrôle déontologique et pénal dans un certain nombre de situations de cumul d'activité ou de départ vers le privé. Cette nouvelle procédure lui donne la possibilité de saisir le référent déontologue en cas de doute sérieux.

Aussi, afin de mieux articuler en la matière les rôles de correspondant et de référent déontologue, vous serez amené à traiter prioritairement les questions de « conseil utile » aux agents pour les situations de cumul d'activité, ou départ vers le privé. Le référent déontologue placé auprès du secrétaire général se consacrera quant à lui à l'analyse des situations présentant un doute sérieux, sur seule saisine écrite de l'administration.

Vous me rendrez compte régulièrement de votre activité et m'informerez des potentielles difficultés matérielles que vous pourriez rencontrer, afin d'en faciliter la résolution.

Je sais pouvoir compter sur votre plein engagement pour la mise en œuvre de ce dispositif et la réussite de cette mission au bénéfice de l'administration et de ses agents.

Étienne GUYOT

2/2